

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 30 octobre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

**Absents représentés** : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - G. REQUENA par C. BRISSEOIS - S. BASSI-ALLEMAND par J. LAFAGE - J. HURTADO par M. PEREZ - S. SENEGA-SANCHEZ par A. KELLY - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par C. NEGRI-AZAIS

**18. Modification du tableau des effectifs**

Suite à l'évolution de carrière des agents communaux, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué :

Création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h) pour avancement de grade
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal
- 1 Parcours Emploi Compétences à temps complet
- 1 Parcours Emploi Compétences à temps non complet à 28h

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2018 ;

Il est proposé les suppressions correspondant aux 12 postes budgétaires laissés vacants suite à départ (évolution de carrière, fin de contrat...) et sur lesquels il n'est pas envisagé de projet de recrutement.

Filière administrative :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste de technicien territorial, à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet

Filière animation :

- 1 poste d'animateur, à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation, à temps complet

Il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** la modification du tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**

**À L'UNANIMITE**

**Accepte** la modification du tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**